

Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement des régimes Agirc-Arrco.



Fiche n°2

La compensation financière entre les institutions

Les institutions de retraite complémentaire peuvent se trouver dans des situations financières différentes, c'est-à-dire être excédentaires, à des degrés divers, ou déficitaires, également à des degrés divers. La compensation financière consiste à répartir les financements afin que toutes les institutions, quelle que soit leur situation financière, disposent de la trésorerie nécessaire pour pouvoir verser les allocations de retraite.

1. Pourquoi une compensation financière ?

Les régimes de retraite sont soumis aux évolutions économiques

qui se traduisent par le déclin ou l'expansion de certains secteurs d'activité, la disparition ou la création d'entreprises.

Les institutions de retraite en sont financièrement tributaires. Leur structure démographique, c'est-à-dire le rapport entre la population des cotisants et celle des allocataires, et plus précisément entre les cotisations qu'elles perçoivent et les allocations qu'elles versent, diffère de l'une à l'autre.

2. Comment fonctionne-t-elle ?

Le système de compensation financière institue une solidarité entre les institutions de retraite Arrco ou Agirc

pour que chacune dispose de la trésorerie nécessaire au financement de ses charges d'allocations de retraite ; les transferts de fonds entre les institutions sont réalisés par les fédérations qui, dans ce cadre, reversent les cotisations qu'elles recouvrent directement (principalement auprès de l'Unédic et de l'État). En cas de déficit global de trésorerie, les fédérations effectuent un prélèvement sur les réserves des régimes pour compléter le financement des allocations de retraite.

3. À quel rythme ?

Jusqu'à fin 2013, les mouvements de compensation entre institutions étaient réalisés trimestriellement.

Depuis janvier 2014, date de la mise en œuvre du rythme mensuel de paiement des allocations, la réalisation de la compensation de trésorerie entre les institutions a été accélérée. Avec le passage au paiement mensuel des cotisations des entreprises au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des charges et des ressources étant mensuel, les mouvements de compensation interviendront en fin de chaque mois, pour assurer le paiement de l'échéance d'allocations en début du mois suivant.



Consultez les transferts de compensation réalisés en 2014 entre les institutions sur le site cahiers.laretraitecomplementaire.com